Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260728-1532026-AR

Convention entre la Commune de Fontaine-de-Vaucluse et la Commune de Saumane-de-Vaucluse relative à la mise à disposition de matériel communal

Dans le cadre du spectacle « Son et Lumière » organisé à Fontaine-de-Vaucluse

ENTRE

La Commune de **Fontaine-de-Vaucluse**, représentée par son Maire, Monsieur ERRE Bruno,
1 place de la Colonne – 84800 Fontaine-de-Vaucluse,
Ci-après dénommée **« la Commune de Fontaine »**,
D'une part,

ET

La Commune de **Saumane-de-Vaucluse**, représentée par son Maire, Madame Laurence CHABAUD-GEVA,
1 Place de la Mairie – 84800 Saumane de Vaucluse,
Ci-après dénommée **« la Commune de Saumane »**,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de l'organisation du spectacle **« Son et Lumière »**, qui se déroulera à **Fontaine-de-Vaucluse du 1er août au 16 août 2026**, la Commune de Saumane-de-Vaucluse accepte de mettre gracieusement à disposition du Bénéficiaire du matériel communal destiné à renforcer la sécurité et l'organisation de l'évènement.

Cette mise à disposition répond à un objectif d'intérêt général visant à contribuer à la sécurité des visiteurs, des touristes, des habitants et des participants au spectacle.

Article 2 – Nature du matériel mis à disposition

La Commune de Saumane-de-Vaucluse met à disposition de la Mairie de Fontaine-de-Vaucluse, le matériel suivant :

- 2 Barrières de sécurité / anti intrusion

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour la période allant : d**u 1er août au 17 août 2026.**

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260728-1532026-AR

Le matériel sera remis à la mairie de Saumane-de-Vaucluse selon les modalités convenues avec les services municipaux et devra être restitué au plus tard le 17 août 2026.

Article 4 – Conditions d'utilisation du matériel

La Mairie de Fontaine-de-Vaucluse s'engage à :

- utiliser le matériel uniquement dans le cadre du spectacle « Son et Lumière » ;
- respecter les consignes d'utilisation et de sécurité communiquées par la Commune ;
- ne pas déplacer, prêter ou céder le matériel à un tiers sans accord préalable de la Commune ;
- assurer la surveillance du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 5 – Responsabilités et assurance

La Mairie de Fontaine-de-Vaucluse reconnaît prendre possession du matériel en bon état apparent et s'engage à en assurer la conservation pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il sera responsable :

- des détériorations résultant d'une mauvaise utilisation ;
- des pertes ou disparitions du matériel ;
- des dommages causés aux tiers du fait de son utilisation.

La Mairie de Fontaine-de-Vaucluse devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation et l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 6 – Restitution du matériel

À l'issue de la manifestation, la Mairie de Fontaine-de-Vaucluse s'engage à restituer l'intégralité du matériel prêté :

- dans l'état dans lequel il lui a été confié ;
- propre et rangé ;
- aux date et lieu définis avec les services municipaux

Article 7 – Gratuité de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit** par la Commune de Saumane-de-Vaucluse, dans le cadre du soutien apporté à l'organisation du spectacle « Son et Lumière » et à la sécurisation de l'accueil du public.

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260728-1532026-AR

Article 8 – Litiges

La Commune de Saumane-de-Vaucluse pourra mettre fin à la présente convention en cas de non-respect des engagements pris par la Mairie de Fontaine-de-Vaucluse ou d'utilisation non conforme du matériel.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Fontaine-de-Vaucluse, le 23 juillet 2026,
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Fontaine-de-Vaucluse
Le Maire,
Bruno ERRE

Pour la Commune de Saumane-de-Vaucluse
La Maire,
Laurence CHABAUD-GEVA

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260728-1532026-AR